

publié le 26 décembre 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_4594_CC

**TERRASSEMENT ET RACCORDEMENT
ELECTRIQUE**

DU 02 JANVIER 2023 AU 13 JANVIER 2023

**7 IMPASSE DE LA CITE ROBERT ET 6 HAMEAU
VIGOT**

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Société Bouygues pour le
compte d'ENEDIS en date du 20 décembre 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 02 JANVIER 2023 AU 13 JANVIER 2023 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} -IMPASSE DE LA CITE ROBERT ET HAMEAU VIGOT-

**Les chaussées seront barrées « ponctuellement » au droit des travaux (deux
branchements électriques séparés avec terrassements-) le temps des opérations-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de
nécessité.

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux (7 impasse de la cité
Robert et 6 hameau Vigot) -et réservés aux véhicules appartenant à la Société Bouygues, au
droit des travaux, le temps des travaux.**

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la
circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

Numéro SIRET entreprise : 775 664 873 01 564

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux
risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Ste Bouygues
ES -50700 Valognes, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du
chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la
signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le
lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 22 décembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

